



**RÈGLEMENT 08-2018 RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS  
MUNICIPAUX 2019**

**Règlement ayant pour objet :**

**D'établir le budget de l'année foncière 2019 et du programme triennal d'immobilisations ;**

**D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :**

- **d'égout**
- **de vidange de fosses septiques et puisards**
- **de la collecte et de la disposition des matières résiduelles**

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles, récupérables et putrescibles.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné, par monsieur le conseiller Denis Lizotte, à la séance du 3 décembre 2018;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement no 08-2018 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

### **Article 1**

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2019 :

Administration générale	219 055 \$
Sécurité publique	72 213
Transports	278 430
Hygiène du milieu	134 815
Aménagement, urbanisme et développement	57 273
Loisirs et culture	54 518
Frais financiers	3 500
<b>Total des dépenses</b>	<b>819 804 \$</b>
<b>Autres activités financières et affectations</b>	<b>8 000</b>
<b>Total des dépenses et autres</b>	<b>827 804 \$</b>

### **Article 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

#### **Recettes spécifiques**

Paiements tenant lieu de taxes	13 426 \$
Transfert de droits	77 112
Transferts	183 454
Services rendus	2 571
Imposition de droits	7 750
Intérêts et pénalités	2 000
Autres revenus	1 400
Entretien du système d'égout	46 226

Matières résiduelles	43 677
Vidange des installations septiques	15 500
<b>Total des recettes spécifiques</b>	<b>393 116 \$</b>

**Recettes basées sur l'évaluation foncière**

Taxe foncière générale	362 875 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	33 500
Taxe foncière service d'incendie	38 313
<b>Total des recettes basées sur l'évaluation foncière</b>	<b>434 688 \$</b>

**Total des recettes 827 804 \$**

**Article 3**

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations qui se répartit comme suit :

	2019	2020	2021
Total des dépenses anticipées	68 000 \$	390 000 \$	325 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

**Article 4**

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019.

**Article 5**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.0407 \$ / 100 \$** pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.86880/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.08021/100\$
- Taxe foncière spéciale «service d'incendie» 0.09173/100\$

**Article 6**

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2019» à **492 \$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

**Article 7**

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2019» à **79 \$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **40 \$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

**Article 8**

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2019 à:

- Résidence: 144 \$
- Chalet et autres immeubles: 72 \$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 144 \$
- Commerce: 144 \$

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

**Article 9**

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 144 \$ ;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0 \$ ;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 144 \$ par 0.471 verge cube (360 litres).

#### **Article 10**

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

#### **Article 11**

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2019.

#### **Article 12**

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la municipalité en paiement d'une somme due en vertu du présent règlement est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés par le tiré à la municipalité seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

#### **Article 13**

Tout envoi posté à un contribuable qui génère des frais autres qu'un envoi régulier seront facturés au contribuable.

#### **Article 14**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Benoît Pilotto, maire

---

Andréane Collard-Simard dir. gén. & sec.-trés.

Avis de motion 3 décembre 2018  
Présenté le 20 décembre 2018  
Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Adopté le 04 février 2019